

## Esclavage moderne et idéologie antique

Christophe Bormans

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Bormans Christophe. Esclavage moderne et idéologie antique. In: Tiers-Monde, tome 37, n°148, 1996. Relations de travail et mondialisation. pp. 787-802;

doi : <https://doi.org/10.3406/tiers.1996.5078>

[https://www.persee.fr/doc/tiers\\_0040-7356\\_1996\\_num\\_37\\_148\\_5078](https://www.persee.fr/doc/tiers_0040-7356_1996_num_37_148_5078)

---

Fichier pdf généré le 30/03/2018

Consultado en:

[https://www.persee.fr/docAsPDF/tiers\\_0040-7356\\_1996\\_num\\_37\\_148\\_5078.pdf](https://www.persee.fr/docAsPDF/tiers_0040-7356_1996_num_37_148_5078.pdf)

Fecha de consulta: 12/02/2021.

# ESCLAVAGE MODERNE ET IDÉOLOGIE ANTIQUE

par Christophe BORMANS\*

Voici maintenant trois ans<sup>1</sup> que le terme d'esclavage, assorti du qualificatif « moderne », refléurit un peu partout, tant dans les publications des Organisations internationales de défense des droits de l'homme et des travailleurs que dans les médias, retentissements qui, du reste, font partie intégrante de l'objectif avoué de ces organismes<sup>2</sup>.

Le présent article, dont le titre s'inspire de celui du célèbre ouvrage de M. I. Finley<sup>3</sup>, part de l'hypothèse que cette résurgence d'un vocable largement connoté historiquement et socialement est issu du désarroi analytique des institutions internationales vis-à-vis de ce qu'elles avaient elles-mêmes baptisé « secteur informel », désarroi lui-même issu de l'attitude ambiguë de ces mêmes institutions quant aux politiques à mener vis-à-vis de ce « secteur » : y voyant, de façon contradictoire, à la fois le non-respect de l'aspect contractuel de la mise au travail qui prédomine dans les pays capitalistes développés, mais aussi un remède tant social qu'économique à l'échec de la mise en place de ce développement capitaliste dans les pays du Sud, elles tentent par le biais de cette expression

\* Économiste, GREITD.

1. 1993 marque la date à laquelle le BIT porte ce sujet sur le devant de la scène internationale (cf. BIT, *Le travail dans le monde*, Organisation internationale du travail, Genève, 1993). Puis la presse s'en est emparée, à commencer par *L'Événement du Jeudi* qui, dans la semaine du 9 au 15 septembre 1993, à la suite du rapport du BIT et de plusieurs organismes mondiaux, titrait : « L'esclavage aujourd'hui ». Récemment, *L'Humanité dimanche* aussi bien que le mensuel féminin *Marie-Claire* n'hésitaient pas à dénoncer le « scandale de l'esclavage », à propos du cas de la jeune Philippine de 16 ans Sarah Balabagan et de bien d'autres (*L'Humanité dimanche*, n° 291).

2. « Pour atteindre le grand public, il faut faire appel aux grands médias » (BIT, *Le travail des enfants* (Conseil d'administration - Commission de l'emploi et de la politique sociale), GB 264/ESP/1, 264<sup>e</sup> session, Genève novembre 1995, p. 15).

3. M. I. Finley, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Paris, Éditions de Minuit, 1981. La thèse centrale du premier des quatre articles qui composent ce recueil, qui du reste donne son titre à l'ouvrage, est que l'intensité sans précédent qu'avait atteint l'étude de l'esclavage antique au cours des vingt-cinq précédentes années venait du fait qu'il avait été le champ de prédilection de l'affrontement entre les deux idéologies modernes, libérale et marxiste.

de trier entre un « bon » informel qu'il faudrait encourager, et un « mauvais » informel qu'il faut éradiquer, en raison des conditions particulièrement dégradantes qu'y subit l'homme au travail. Montrer que la notion d'« esclavage moderne » ne possède aucune validité, ni théorique, ni empirique, permet de contribuer à démontrer qu'une telle frontière au sein du secteur informel n'existe pas et doit inviter à comprendre celui-ci dans sa totalité.

Pour valider cette hypothèse, il nous faudra d'abord définir ce que l'on entendait traditionnellement par esclavage, pour ensuite comparer cette définition avec ce que le BIT entend aujourd'hui par « esclavage moderne ». Une fois mises en évidence les différences radicales qui procèdent de ces deux types de mise au travail, la notion d'« esclavage moderne » se montrera sous l'angle d'une notion idéologique servant à légitimer le projet économique libéral des institutions internationales, rejetant dans le non-capitalisme les formes de mise au travail les plus dégradantes pour l'être humain que la mise en application de ce projet engendre pourtant, aujourd'hui, dans les pays du Sud. Ainsi, le recours à la notion d'« esclavage moderne » pour qualifier les conditions de travail actuelles de nombreux travailleurs du Tiers Monde apparaîtra bien comme issu d'une idéologie qualifiée par nous d'« antique », au sens où nous pensons qu'elle participe d'une marche en arrière par rapport aux premiers pas de ce que l'on a appelé l'analyse du sous-développement.

#### DE L'ESCLAVAGE A L' « ESCLAVAGE MODERNE »

Dans sa volonté d'éclaircir les débats historiographiques sur l'esclavage, M. I. Finley a toujours déploré le manque de rigueur de la classification des différents types de travail en général, et l'absence d'une bonne définition de l'esclavage en particulier. En effet, comme l'a souligné – non sans ironie – cet auteur, « nous sommes esclaves d'une sociologie très primitive qui suppose qu'il n'existe que trois sortes de statuts du travail : celui du salarié libre, contractuel ; du serf ; de l'esclave. D'une manière ou d'une autre, il faut faire entrer tout le monde dans une de ces catégories »<sup>1</sup>. Outre le fait que cette division tripartite possède une connotation historique qui doit aujourd'hui être rejetée<sup>2</sup>, le problème est effectivement que, lorsqu'on n'assimile pas tout simplement servage et esclavage, l'une des deux catégories a tendance à servir de

1. M. I. Finley, *Économie et société en Grèce ancienne*, Paris, La Découverte, 1984, p. 208.

2. Cf. par exemple sur ce sujet : Alessandro Stella, *L'esclavage en Andalousie à l'époque moderne*, *Annales ESC*, janvier-février 1992, n° 1, Paris, Armand Colin, 1992, p. 46.

fourre-tout pour les catégories *a priori* inclassables comme celle, la plus connue, de l'ilote de Sparte, tantôt rangée parmi les serfs, tantôt parmi les esclaves. Concernant plus particulièrement ces différentes catégories proches de l'esclavage, et comme le souligne également M. I. Finley, « à un extrême, on insiste si fortement sur des distinctions marginales qu'on réduit toutes les institutions à une infinité de cas discontinus, rendant aussi vaine toute possibilité d'analyse ou de compréhension, tandis qu'à l'autre extrême c'est la tendance à créer un "mélange suprahistorique", qui "défie tous les principes scientifiques" »<sup>1</sup>. Or, comme le précise Pierre Vidal-Naquet, autre et non moins célèbre spécialiste de l'esclavage antique, parler de plusieurs types d'esclavage est « un abus de langage, car précisément, une des catégories serviles, [...] a un statut parfaitement clair », tandis que les autres se refusent « aux définitions claires et distinctes »<sup>2</sup>. C'est ce que nous aurons pour ambition de démontrer dans la première section de cet article. Nous tenterons ainsi de définir positivement l'esclavage et l'« esclavage moderne », tant à travers le statut de l'esclave qu'à travers la genèse du phénomène.

### *Genèse et définition de l'esclavage*

La définition juridique de l'esclave, parfaitement résumée par l'article 28 du Code Noir, définit les esclaves – dans la plus pure tradition antique comme le note Louis Sala Molins – comme « gens incapables de disposer et contracter de leur chef »<sup>3</sup>. Si les esclaves sont donc bien des humains (des « gens »), ils ne sont cependant que des corps humains, puisqu'ils sont incapables de contracter de leur propre « chef ». Autrement dit, on ne leur reconnaît ni personnalité ni conscience humaine. C'est à la lumière de cette phrase que s'éclaire l'ensemble du Code : n'ayant aucune personnalité ou conscience, l'esclave ne peut rien posséder, à commencer par son propre corps et les enfants issus de ce corps<sup>4</sup>. Les esclaves sont de simples « meubles »<sup>5</sup>, ou « outils animés » comme dans la tradition aristotélicienne.

Encore que pour comprendre une telle définition aussi achevée, est-il nécessaire de la compléter en étudiant les mécanismes qui mènent un être

1. M. I. Finley, *op. cit.*, 1981, p. 90.

2. Pierre Vidal-Naquet, *Réflexions sur l'historiographie grecque de l'esclavage*, dans J.-P. Vernant et P. Vidal-Naquet, *Travail et esclavage en Grèce ancienne*, Paris, Éditions Complexe, 1988, p. 98.

3. Louis Sala-Molins, *Le Code Noir*, Paris, PUF, 1987, p. 146. M. I. Finley insiste lui aussi sur cette continuité juridique entre l'Antiquité et le Nouveau Monde : « Les Européens qui peuplèrent le Nouveau Monde d'esclaves africains importés, écrit-il, eurent à leur disposition un système juridique tout prêt, qu'ils adoptèrent presque en totalité [...] » (M. I. Finley, *op. cit.*, 1981, p. 23).

4. Article 12 du Code Noir (L. Sala-Molins, *op. cit.*, p. 114).

5. Article 44 du Code Noir (L. Sala-Molins, *op. cit.*, p. 178).

humain à un tel statut, non pas lorsque l'esclavage est enfin établi en système social mais lorsqu'il ne l'est pas encore, autrement dit lors de sa genèse.

Dans *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Émile Benveniste nous dit qu'à l'homme libre, celui qui est « né dans le groupe », « s'oppose l'étranger, c'est-à-dire l'ennemi, susceptible de devenir mon hôte ou mon esclave si je le capture à la guerre »<sup>1</sup>. Cependant, si l'esclave est « nécessairement étranger »<sup>2</sup>, l'étranger, lui, n'est pas nécessairement esclave. Dès lors, qu'est-ce qui distingue l'esclave de l'étranger ? Claude Meillassoux émet l'hypothèse que l'esclave « vient toujours de loin », qu'il « n'est jamais un voisin »<sup>3</sup>. En ce sens, ce n'est pas tant que l'esclave soit étranger qui importe, mais surtout qu'étranger, il l'est « absolument ». Il serait, selon la célèbre expression de M. I. Finley, « l'étranger absolu ». On voit dès lors se profiler ce qui distingue l'esclave de l'hôte, c'est-à-dire le chemin qu'empruntent ces deux étrangers pour arriver à la société d'accueil. C'est donc bien, par conséquent, dans la genèse de l'esclavage que nous allons parachever la définition de l'esclave.

Lorsqu'il s'agit de faire la genèse d'un phénomène, le biais méthodologique classique est de « croire », car il s'agit bien d'une croyance comme le souligne Louis Althusser, que « l'individu de la fin (qu'il s'agit d'engendrer) est contenu en germe dans l'origine de son procès d'engendrement »<sup>4</sup>. C'est ainsi que la plupart de ceux qui se sont intéressés à la « naissance » de l'esclavage, et le spécialiste qu'est M. I. Finley ne fait pas exception, ont cru devoir supposer la préexistence de ce phénomène : soit sous la forme de la préexistence d'une demande d'esclaves, soit sous la forme de la préexistence d'une offre d'esclaves, soit enfin, sous la forme de la préexistence des deux, l'offre et la demande, la soi-disant « loi » du même nom ayant à charge de faire le reste.

Afin d'éviter ce biais méthodologique et de décrire la genèse de ce phénomène qu'est l'esclavage, nous ferons ici trois hypothèses fondamentales concernant la situation historique préesclavagiste<sup>5</sup> : hypothèses qui, d'une part, sont communes aux deux époques préesclavagistes que sont la Grèce archaïque et la Renaissance et qui, d'autre part, ne présupposent ni la préexistence d'une offre, ni celle d'une demande d'esclaves : d'abord, la préexistence de l'asservissement sur l'esclavage, avec ce corollaire que l'asservissement ne signifie pas privation totale des

1. É. Benveniste, *Le vocabulaire des institutions indo-européennes*, Paris, Éd. de Minuit, 1969, p. 355.

2. *Ibid.*

3. Claude Meillassoux, *Anthropologie de l'esclavage*, Paris, PUF, 1986, p. 68-69.

4. Louis Althusser, *Écrits sur la psychanalyse*, Paris, Stock/IMEC, 1993, p. 85-87.

5. Pour une discussion détaillée de ces trois hypothèses fondamentales, nous renvoyons à C. Bormans, *La réduction en esclavage et sa relation à l'émancipation du concept d'économie*, thèse de doctorat de sciences économiques, Université de Picardie - Jules-Verne, Amiens, 1995, II<sup>e</sup> Partie, chap. IV : « Anthropologie de l'esclavage ».

droits de l'asservi<sup>1</sup> ; ensuite, la préexistence des pratiques d'achat et de vente d'hommes sur l'esclavage<sup>2</sup> ; enfin, la préexistence du commerce au « long cours » sur le commerce « tout court »<sup>3</sup>.

La combinaison de ces trois hypothèses engendre la dynamique suivante : au fur et à mesure que le commerce au « long cours » se développe, les ventes et achats d'hommes dans le but de leur asservissement vont concerner des hommes venant de contrées de plus en plus éloignées, géographiquement et socialement, autrement dit vont concerner des hommes de plus en plus « désocialisés » par les conditions de vie subies sur le chemin qui les mène à leur insertion au sein de la société acheteuse – car, comme le souligne Serge Daget<sup>4</sup>, l'on ne traite pas des esclaves, mais bien des hommes. Or, c'est justement pendant le « trajet » ainsi parcouru, c'est-à-dire au cours et par la traite, que ces hommes vont perdre ce qui leur donne la possibilité d'avoir des droits, soit leur faculté de délibérer (ou personnalité), les faisant ainsi apparaître aux yeux de ceux qui les achètent comme de simples corps humains. C'est ainsi qu'au bout du compte, c'est-à-dire au moment de la vente de ces hommes au sein de la société acheteuse qui, certes, pratique l'asservissement mais ne saurait être esclavagiste avant l'heure, ces hommes deviennent des esclaves. C'est, comme le note Roland Survélor, « dans le double traumatisme causé par la perte de la Terre mère »<sup>5</sup>, que le captif perd sa capacité de délibérer. Dans la traite, qui façonne cette perte, celui-ci est totalement désocialisé : il est séparé de la terre sur laquelle il a grandi, des hommes avec qui il a grandi et qui lui donnaient jusqu'à présent, pour en revenir à la définition première de la liberté, tous ses repères. Les récits des esclaves qui, capturés en Afrique noire, ont traversé l'Atlantique, dans les conditions que l'on sait, démontrent qu'à en perdre ses repères, l'esclave en perd sa capacité de délibérer, sa personnalité<sup>6</sup>. Le

1. Moses I. Finley, *op. cit.*, 1984 (voir la deuxième partie et, en particulier le chapitre 6 : « Entre l'esclavage et la liberté », p. 172-194).

2. Émile Benveniste, *op. cit.* (en particulier le livre I, sect. III : « L'achat », p. 123-147).

3. Karl Polanyi, *La grande transformation*, Paris, Gallimard, 1983 (voir en particulier : « L'évolution du modèle du marché », p. 87-101) ; Émile Benveniste, *op. cit.* (en particulier le chapitre 11 : « Un métier sans nom : le commerce », p. 139-147).

4. Serge Daget avait parfaitement raison de souligner que, y compris au Nouveau Monde, « une part nombreuse de l'effectif des cargaisons noires n'est pas constituée d'esclaves confirmés mais de personnes fraîchement capturées, actuellement en état de captivité mais pas en état d'esclavage, du moins selon l'acception juridique occidentale » et que, généralement, même les sociétés esclavagistes ne vendent pas volontiers leurs esclaves « confirmés » (S. Daget, *La traite des Noirs*, Paris, Éd. Ouest-France Université, 1990, p. 19). À cet égard, l'article 4 de la déclaration universelle des Droits de l'homme, en interdisant « la traite des esclaves », révèle l'ambiguïté théorique de son analyse, ambiguïté n'apparaissant pas dans la charte africaine des Droits de l'homme et des peuples, qui interdit bien, elle, la « traite des personnes ».

5. Roland Survélor, Éléments historiques pour une approche socioculturelle, *Les Temps modernes*, 39<sup>e</sup> année, avril-mai 1983, n° 441-442, p. 2174-2176.

6. Voir par exemple : la véridique histoire, par lui-même, d'Olaudah Equiano, *Africain, esclave aux Caraïbes, homme libre*, Paris, Éditions caribéennes, 1983 (en particulier les chapitres 2 et 3). Voir également Gaston-Martin, *Nantes au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'ère des négriers, 1714-1774*, Paris, Karthala, 1993 (en particulier le chapitre IV : « De la captivité à l'esclavage », p. 110-135).

captif destiné à être esclave n'est plus qu'un corps, et à supposer, comme le fait également R. Survélor, que « nul » n'est « méchant volontairement »<sup>1</sup>, celui qui achète ce corps ne fait que le reconnaître pour tel, c'est-à-dire ne lui reconnaît pas de personnalité.

A travers cette genèse, l'on comprend mieux pourquoi l'esclave se retrouve exclu de tous les aspects du social qui induirait une reconnaissance de sa personnalité, et pourquoi son statut juridique systématise l'absence de ce que l'acheteur ne reconnaît pas, et que du reste le captif désocialisé ne donnait pas à voir, c'est-à-dire l'absence de personnalité, ce statut juridique définissant l'esclave en tant qu'instrument, corps, meuble, etc. Mais il est un des aspects du social dont l'esclave est également radicalement exclu, et ce n'est pas le moindre, c'est celui de l'économique. Comme le souligne également Roland Survélor, « il n'y a pas du côté de l'esclave de participation rationnelle au travail »<sup>2</sup>. A tous les « traumatismes » subis, précise-t-il en effet, « s'ajoute, chez l'esclave, comme une faille de l'être, une non-structuration liée aux rapports de production eux-mêmes. Du maître, l'esclave ne perçoit aucun salaire, mais logement, nourriture et vêtement. [...] Les soins du maître n'apparaissent donc pas comme forcément liés au travail lui-même, et [...] l'esclave, dans les premiers temps du moins, ne peut percevoir dans ce qu'il reçoit la trace d'une réciprocité, fut-elle inégale, au niveau d'un échange de services »<sup>3</sup>. D'ailleurs, comment pourrait-il y avoir réciprocité puisque l'esclave ne possède rien à échanger, pas même son propre corps, sa propre force de travail ?

Ce qu'il est ainsi important de comprendre, c'est que « tous les éléments dévastateurs ici relevés »<sup>4</sup> dans cette première section, c'est-à-dire la « déportation », la « non-possession ancestrale de la terre » et la « non-rationalité économique »<sup>5</sup>, convergent immanquablement selon nous vers une définition de l'esclavage dans laquelle la personnalité du travailleur est non pas seulement évincée dans et par la mise au travail, mais bien absente dès l'origine de la mise au travail.

### *L' « esclavage moderne »*

Dans son rapport sur le travail dans le monde de 1993, le BIT nous introduit à son sujet en prenant le public à partie : « En cette fin de XX<sup>e</sup> siècle, nous dit-il, nombreux sont ceux qui pensent que l'esclavage appartient au

1. R. Survélor, *op. cit.*, p. 2182.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*, p. 2178-2180.

4. *Ibid.*, p. 2181-2182.

5. *Ibid.*

passé. Ils ont tort. L'esclavage subsiste, aussi bien sous ses formes traditionnelles que sous des formes plus modernes telles que la "servitude pour dettes" ou le travail auquel sont contraints, sous la menace, des hommes, des femmes ou des enfants arrachés à leurs familles »<sup>1</sup>.

A ce premier niveau, l'on voit donc immédiatement que le BIT distingue, au sein de cette catégorie qu'est l'esclavage en général, un esclavage « traditionnel », dont il ne sera que très peu question dans la suite du rapport, et un esclavage « moderne » qu'il assimile à la « servitude pour dettes » et au travail « forcé ou obligatoire ». S'ensuit une définition générale de l'esclavage et une définition de l'esclavage « moderne » en particulier : « L'esclavage, au sens ordinaire du terme, nous dit le Bureau international du travail, consiste à faire travailler des gens sans les rémunérer, soit en utilisant la force, soit sous le couvert des traditions sociales ou culturelles. »<sup>2</sup> Quant à la « servitude pour dettes », « phénomène qui touche des millions de travailleurs de par le monde, nous précise-t-il, le piège fonctionne de la façon suivante : l'employeur verse une avance à un travailleur. Celui-ci est censé rembourser sur son futur salaire mais il en est évidemment incapable et, souvent, sa dette ne fait qu'augmenter. Il se trouve ainsi lié à son employeur jusqu'à la fin de ses jours. Dans certains cas, ses enfants, voire ses petits-enfants, seront eux aussi forcés de travailler pour le même créancier afin de rembourser la dette de la famille »<sup>3</sup>.

Cette pratique, nous dit le BIT, est « surtout fréquente en Asie du Sud et en Amérique latine », par exemple en Inde et au Pakistan (où on l'appelle *pesghi*) ou au Pérou (*enganche*), les « victimes » se recrutant généralement parmi les minorités les plus pauvres, « souvent d'origine tribale »<sup>4</sup>. En 1991, selon la commission d'experts de l'OIT et l'organisation Anti-Slavery International, « 5 millions d'adultes et 10 millions d'enfants se trouvaient réduits à la condition d'esclave pour cause de dettes »<sup>5</sup>.

Qu'une majorité d'enfants soient « victimes de ce système » rend cette forme d'esclavage « d'autant plus choquante »<sup>6</sup> aux yeux du BIT. Le mécanisme est ici légèrement différent. En effet, ce n'est pas la personne du travailleur, autrement dit l'enfant, mais les parents eux-mêmes qui « reçoivent une avance en échange du travail de leurs enfants »<sup>7</sup>. Si l'on met à part le cas du « kidnapping », le recrutement de ces enfants semble « systématique », nous précise le BIT, que ce soit dans les campagnes, où « des rabatteurs démarchent les familles pauvres », ou dans les villes, où « il existe des

1. BIT, *Le travail dans le monde*, Organisation internationale du Travail, Genève, 1993, p. 1.

2. *Ibid.*

3. *Ibid.*

4. *Ibid.*, p. 13.

5. *Ibid.*

6. *Ibid.*, p. 15.

7. *Ibid.*

officines spécialisées dans la vente des enfants et des adolescents »<sup>1</sup>. Cependant, « comme ces derniers sont mal payés et que les employeurs les mettent souvent à l'amende, il est impossible de rembourser cette dette » et, finalement, ils « doivent travailler comme de véritables esclaves », de « longues heures sous une surveillance constante et n'ont souvent pas le droit de sortir ». Ceux qui, parmi eux, tentent tout de même de s'enfuir sont « battus, voire torturés »<sup>2</sup>. Ces « enfants esclaves » se retrouvent en grand nombre dans les secteurs de l'activité économique tels que « l'agriculture, la domesticité, les industries du sexe, les industries du tapis et des textiles, les carrières et la fabrication de briques »<sup>3</sup>.

Cependant, l'on ne peut parler d'esclavage à chaque fois que l'homme au travail est maltraité, et c'est ce que nous allons désormais tenter de démontrer.

#### DE L' « ESCLAVAGE MODERNE » AU SECTEUR INFORMEL

Il ne nous semble pas, en effet, que toutes ces formes de mise au travail puissent être raisonnablement qualifiées d'esclavage (quand bien même celui-ci se verrait adjoindre l'adjectif « moderne »), et ceci pour essentiellement deux raisons que nous allons développer : en premier lieu, toutes présentent une différence radicale avec l'esclavage à proprement parler, tel que nous l'avons défini précédemment ; en second lieu, elles ne présentent pas une différence radicale avec les autres formes actuelles de mise au travail dans les pays du Tiers Monde.

#### *Esclavage et « esclavage moderne »*

Commençons par étudier le cas de l' « esclavage des enfants », expression utilisée par le BIT, mais qui, à notre avis, est extrêmement ambiguë, et ceci pour deux raisons : en premier lieu, parce que, comme le souligne lui-même le BIT, l' « on pourrait dire que le travail des enfants est toujours un travail forcé puisque les enfants sont rarement à même de donner librement leur consentement »<sup>4</sup>. Or, dans la mesure où le BIT a tendance à placer sur un même plan le travail « forcé ou obligatoire » et l'esclavage, à le suivre, l'on pourrait dire que le travail des enfants est toujours un esclavage. En second lieu, parce que c'est la notion même d' « esclavage des

1. *Ibid.*, p. 20.

2. *Ibid.*, p. 15.

3. BIT, *op. cit.*, 1995, p. 7-8.

4. BIT, *op. cit.*, 1993, p. 1.

enfants » qui est contradictoire. Dans le rapport de la Commission de l'emploi et de la politique sociale sur le « travail des enfants », rapport publié en novembre 1995<sup>1</sup>, le Conseil d'administration du BIT consacre, en effet, trois paragraphes à ce thème et tente de définir plus précisément ce qu'il entend par cette expression : « L'esclavage d'un enfant, nous dit-il, est une situation dans laquelle un employeur exerce sur cet enfant, de façon temporaire ou définitive, les attributs du droit de propriété. L'enfant devient un bien, une chose, qui peut être échangée. Le propriétaire peut faire travailler cet enfant directement à son service ou le confier à un tiers qui utilisera son travail moyennant un loyer. »<sup>2</sup>

Cependant, la propriété se définissant comme « le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue » (art. 544 du Code civil), elle ne saurait être « temporaire » au niveau de sa définition même, sauf, finalement, à ne plus être. D'autant plus que l'enfance n'est elle-même qu'une période transitoire chez l'être humain, et que le BIT ne nous dit absolument rien sur ce que deviennent ces « enfants esclaves » à leur majorité. Peut-être se confondent-ils tout simplement dans cette réalité que le BIT appelle « esclavage moderne », expression à laquelle il faudrait alors ajouter le qualificatif d' « adultes ».

Plus généralement donc, la différence entre cette forme de mise au travail appelée « esclavage moderne » et l'esclavage à proprement parler est radicale, tant du point de vue théorique que du point de vue empirique et historique.

Du point de vue théorique, en effet, le mécanisme qui mène l'adulte à l'esclavage est finalement toujours le même. Il ne s'agit pas ici, ni pour le « rabatteur » ni pour l'« employeur », à l'inverse du mécanisme à l'œuvre dans l'esclavage, de « capturer » un homme à la manière d'une bête sauvage, mais bien de « capter » ou même de « captiver » l'attention, l'esprit ou l'intelligence de ce futur travailleur, en l'occurrence en lui faisant miroiter un salaire et des conditions de vie largement acceptables eu égard à la situation dans laquelle il se trouve. Ce faisant, tout le mécanisme de la mise au travail fait appel à la personnalité même de ce travailleur, jouant du reste sur toutes ses faiblesses. A la limite, la seule différence entre toutes ces formes de mise au travail qualifiées par le BIT d' « esclavage moderne » est une différence non de nature, mais de degré de crédulité sur lequel jouent le rabatteur puis l'« employeur », abusant ainsi invariablement le travailleur<sup>3</sup>. Que d'une part le salaire ne soit pas, au bout du compte, à la hauteur des espérances de ce dernier, et qu'il ne

1. BIT, *op. cit.*, 1995, p. 7-8.

2. *Ibid.*, p. 7.

3. Encore qu'il faille préciser à cet égard que, si « la haine ainsi que l'amour rendent crédule », comme le disait J.-J. Rousseau, la faim peut également remplir ce rôle à merveille.

soit, du reste, jamais clairement établi, est justement ce qui fait la force du mécanisme ; mais de réciprocité, il y a toujours, fût-elle ici plus inégale qu'ailleurs. Ce travailleur participe par conséquent rationnellement au travail, même si cette rationalité s'inscrit dans la violence. Que d'autre part, ce travail apparaisse ensuite comme forcé, autrement dit que le travailleur ne puisse plus « s'en sortir », soit du fait du contrat moral qui le lie au maître, soit du fait de la puissance militaire de ce dernier, et que ce travail soit donc effectué et vécu dans des conditions particulièrement dégradantes pour cette personne est indéniable ; mais l'esclavage ne se définit pas à ce niveau.

Au niveau théorique donc, la différence radicale que l'on peut mettre en évidence entre, d'une part, ce que le BIT qualifie d'« esclavage moderne » et, d'autre part, l'esclavage à proprement parler, peut s'énoncer de la manière suivante : alors que dans l'esclavage le maître ne reconnaît « absolument » pas la personnalité du travailleur, cette forme de mise au travail que le BIT nomme « esclavage moderne » nécessite de placer la reconnaissance de la personnalité du travailleur au centre de la relation, afin que ce système puisse pleinement atteindre son but, c'est-à-dire la mise au travail. En d'autres termes, alors que le maître ne prête aucune personnalité à l'esclave, l'esclavagiste dit « moderne » ne peut prêter qu'à une personne susceptible de reconnaître ce prêt comme une dette.

Du point de vue historique, cette forme de mise au travail ne saurait d'autant moins se confondre avec l'esclavage que ces deux formes ont, la plupart du temps, coexisté. En effet, tant « la servitude pour dettes » dans l'Antiquité grecque par exemple que le système des « engagés » au Nouveau Monde à l'époque moderne, et plus particulièrement au Brésil, sont des systèmes contemporains de l'esclavage, avec lequel ils ne sauraient par conséquent se confondre.

Dans l'Antiquité, les hommes soumis à la « servitude pour dettes » n'en appartiennent pas moins à la communauté familiale et politique dans laquelle ils sont asservis et dont ils sont issus, et leurs droits, qui ne sont pas tous supprimés, se situent entre ceux des hommes libres et ceux des esclaves, dont ils se distinguent par conséquent radicalement<sup>1</sup>. Quant à l'époque moderne, ce système de mise au travail est en tout point identique à celui des « engagés », mis en place par la plupart des nations européennes afin de coloniser les Amériques. Le prix du voyage, que le colon ne pouvait se payer, constituait la dette initiale qu'il devait ensuite « rembourser » en travaillant « gratuitement » durant des périodes plus ou moins longues selon les systèmes. En fait, comme le

1. Voir par exemple M. I. Finley, *op. cit.*, 1984, p. 175 ; ou Y. Garlan, *Les esclaves en Grèce ancienne*, Paris, La Découverte, 1984, p. 102-108.

souligne Celso Furtado, ce système était de fait une forme de servitude « qui n'avait même pas de limite fixée dans le temps »<sup>1</sup> ; il ne saurait, cependant, se confondre avec l'esclavage, avec lequel il a coexisté durant près de trois siècles. En outre, observons que ces systèmes ont pris de l'ampleur et se sont généralisés à la suite de l'abolition de l'esclavage, dont ils ne peuvent par conséquent apparaître comme issus logiquement<sup>2</sup>. C'est bien là, d'ailleurs, que se situe le second problème, à savoir que cette généralisation des relations de « faveur », de « clientèle » ou de « paternalisme » est bien aujourd'hui l'un des traits les plus caractéristiques de la mise au travail dans les pays du Sud, que ce soit en Amérique latine, en Afrique ou en Asie. Dire, comme le font P. Dockès et B. Rosier, prenant l'exemple du Brésil, que « ni l'accession à l'indépendance, ni l'abolition de l'esclavage en 1888 n'ont modifié le caractère profondément inégalitaire des structures agraires, qui constitue la trame de la formation sociale brésilienne »<sup>3</sup>, est une chose ; mais dire que ce « caractère profondément inégalitaire des structures agraires » n'a pas permis d'abolir l'esclavage, et que celui-ci s'y perpétue, fût-ce sous une forme « moderne », en est une autre, que nous ne saurions admettre. D'autant plus que, comme nous allons le voir désormais, la définition de l'« esclavage moderne » que le BIT en vient à adopter peut finalement arriver à recouvrir une réalité beaucoup plus vaste que celle qu'il nous invitait à découvrir initialement.

### « Esclavage moderne », secteur informel et État

En effet, au regard de la définition qu'en donne le BIT, une bonne partie des relations à l'œuvre dans ce qu'il a lui-même qualifié de « secteur informel » est susceptible d'être décrite en termes d'« esclavage moderne » tant, comme le souligne A. Morice, le rapport non salarial est un rapport complexe reposant sur « la mise en place (ou la persistance) de tout un système de droits et devoirs personnels entre les acteurs », entremêlant « clientélisme » et relations de « faveur », sur fond de « paternalisme » et d'« allégeance des femmes aux hommes et des jeunes aux vieux »<sup>4</sup>.

1. C. Furtado, *La formation économique du Brésil – de l'époque coloniale aux temps modernes*, Paris, Mouton, 1971, p. 109 et s.

2. Cf. par exemple sur ce sujet Gilberto Mathias, État et salarisation restreinte au Brésil, *Revue Tiers Monde*, t. XXVIII, n° 110, avril-juin 1987, Paris, PUF-IEDES, 1987, p. 333-346 pour le Sud-Est brésilien, et Afriânio Jr. Garcia, *Libres et assujettis. Marché du travail et modes de domination au Nordeste*, Paris, Éditions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1989, pour le Nord-Est.

3. Pierre Dockès et Bernard Rosier, *L'histoire ambiguë*, Paris, PUF, 1988, p. 277-278.

4. Alain Morice, Ceux qui travaillent gratuitement : un salaire confisqué, in M. Agier, J. Copans et A. Morice (coord.), *Classes ouvrières d'Afrique noire*, Paris, Karthala, 1987, p. 48-49.

En effet, si « l'esclavage, au sens ordinaire du terme, consiste, selon le BIT, à faire travailler des gens sans les rémunérer, soit en utilisant la force, soit sous le couvert des traditions sociales ou culturelles », il englobe une grande partie de ce que A. Morice et bien d'autres auteurs qualifient de non-salariat. Encore faudrait-il savoir ce que le BIT entend par « rémunération ». Il n'y a, en effet, ni rémunération ni contrat de travail à proprement parler dans le non-salariat, mais il s'agit bien « d'un pseudo-contrat où l'employé est astreint à une disponibilité constante »<sup>1</sup>, l'entrepreneur prenant l'ouvrier pour lui éviter de « traîner dans la rue », lequel reçoit comme contrepartie mais irrégulièrement et selon le bon vouloir de l'homme qui l'emploie, dans le meilleur des cas, « l'espérance d'une reconnaissance ultérieure »<sup>2</sup>, la plupart du temps des « cadeaux » (cigarettes, vêtements, etc.) et des « pourboires »<sup>3</sup>, parfois la nourriture et l'hébergement, le tout selon une rationalité plus ou moins bien établie, c'est-à-dire afin de maintenir le travailleur dans la dépendance financière, et surtout politique. « L'ensemble de ce dispositif », nous assure Alain Morice, n'étant pas propre à l'exemple de l'artisanat sénégalais dont il s'inspire, « ni même à la micro-entreprise africaine, puisqu'on le rencontre partout » dans ce qu'il appelle « l'économie domestique »<sup>4</sup>.

Tout comme Claude de Miras l'analysait à propos de la notion de « secteur informel », l'émergence et le succès de celle d'« esclavage moderne » proviennent bien plus du fait qu'elle reflète une notion idéologique, plutôt qu'un concept analytique<sup>5</sup>, notion servant selon nous à légitimer le projet économique libéral de développement du Tiers Monde construit par les institutions internationales. Cette légitimation impose en effet, comme toute légitimation, une double exigence : mettre en avant les effets positifs d'une telle politique, tout en excluant de son champ les effets négatifs. Comme on le sait, depuis le début des années 1990, ces institutions clament les vertus tant économiques que sociales de l'informalité<sup>6</sup> ; mais « la mise en exergue des "succès" de l'économie informelle » a, comme l'a souligné Bruno Lautier, des conséquences extrêmement ambiguës, puisqu'en « tirant argument des échecs de l'intervention étatique sur l'économie, ces institu-

1. *Ibid.*, p. 54-55.

2. *Ibid.*, p. 58.

3. *Ibid.*, p. 66 et s.

4. *Ibid.*, p. 69.

5. C. de Miras, L'informel : un mode d'emploi, dans B. Lautier, C. de Miras et A. Morice, *L'État et l'informel*, Paris, L'Harmattan, 1991, p. 105-115.

6. Bruno Lautier, L'économie informelle, son rôle social et la démocratisation, dans *Les Cahiers français*, n° 270 : « Les Tiers Mondes », mars-avril 1995, Paris, La Documentation française, 1995, p. 23-31 (p. 24).

tions viennent à recommander aux États de prôner le non-respect de leur propre droit »<sup>1</sup>.

De telles politiques produisent des « effets dévastateurs » en ce qu'elles multiplient les phénomènes « destinés à engendrer l'allégeance » et en viennent à poser « un véritable problème de souveraineté de l'État », « des régions entières » échappant à son « contrôle »<sup>2</sup>; finalement, elles favorisent les formes les plus dégradantes de mise au travail, que le BIT s'empresse ensuite de qualifier d' « esclavage moderne ».

Aujourd'hui, la majeure partie des institutions internationales ont, certes, « reconnu l'existence du problème des conséquences sociales » des politiques libérales d' « ajustement », mais sans pour autant, comme l'a souligné B. Lautier, « remettre en cause la nécessité de celui-ci »<sup>3</sup>. Plus les effets sociaux positifs attendus de l' « ajustement » tardent, plus ce discours se ressent comme contradictoire et place ceux qui préconisent une telle politique devant un dilemme apparemment insoluble. C'est à ce dilemme que la notion d' « esclavage moderne », utilisée par le BIT, est censée apporter une réponse. En effet, sachant que les relations de travail à l'œuvre dans le « secteur informel » peuvent toutes être qualifiées d'illégales, selon les propres critères des institutions internationales, les conditions de travail jugées par ces dernières trop dégradantes pour l'être humain ne peuvent plus l'être en fonction de ce simple critère de non-respect de la loi, sauf à contredire leurs incantations en faveur de ce non-respect. Ces formes de mise au travail ne peuvent plus alors se définir comme simplement illégales, mais doivent l'être soit doublement, comme dans le cas de l' « esclavage des enfants », soit se définir sans référence aucune au droit étatique. L'on comprend mieux ainsi l'insistance du BIT sur le thème de l' « esclavage des enfants ». L'appellation d' « esclavage » semble ici d'autant plus légitime que non seulement les conditions de travail ne respectent pas celles que le droit impose entre un salarié adulte et son employeur, mais qu'en outre le travail des enfants est de toutes façons lui-même illégal.

Cependant, la contradiction n'est pas totalement résolue tant que la référence au droit étatique est encore apparente. Pour ce faire, il ne s'agit pas tant de se situer au niveau national du droit social ou économique qu'au niveau universel de celui de l'homme. L'on peut ainsi encourager la déréglementation et le désengagement de l'État de l'économie et du social, au nom du soutien à l'économie informelle, tout

1. Bruno Lautier, *L'économie informelle dans le Tiers Monde*, Paris, La Découverte, coll. « Repères », 1994, p. 112.

2. Lautier, *op. cit.*, 1995, p. 29.

3. Bruno Lautier, Formes d'emploi et exclusion sociale en Amérique latine, dans GEMDEV, *L'avenir des Tiers Mondes*, Paris, PUF, « Tiers Monde - IEDES », 1991, p. 253-272.

en en critiquant les effets dévastateurs, en termes d'« absolu » et d'« universel », tout comme l'on « scinde » la pauvreté « en deux ou trois, pour délimiter une pauvreté “absolue” qu'il est nécessaire de supprimer en premier »<sup>1</sup>. L'on aboutit, finalement, à la mise en boucle de ces deux discours, en faisant de l'esclavage la cause de la pauvreté (ou inversement). D'ailleurs, le BIT n'y manque pas lorsqu'il souligne que « la prédominance d'enfants esclaves correspond principalement à l'existence de systèmes sociaux fondés sur l'exploitation de la pauvreté tels que la servitude pour dettes »<sup>2</sup>.

Mais là où le BIT commet, à notre avis, encore une fois une erreur d'analyse, c'est que partout où l'esclavage s'est réellement développé et a réellement pris de l'ampleur, il n'a jamais été illégal, ni doublement ni simplement. A vrai dire, la seule différence certaine entre l'esclave à proprement parler et le travailleur informel des pays du Tiers Monde soumis à des formes dégradantes de mise au travail, est que le premier possède, lui, un véritable statut juridique, alors que c'est justement le second qui n'en possède pas de véritable.

Pour l'économie libérale, comme le souligne Bruno Lautier, « la forme des relations de travail (le travail salarié étant seul pris en compte par la théorie économique) est contingente, et donnée par la technique (à travers les fonctions de production). L'État n'intervient pas, au moins ne doit pas intervenir, dans la mise en forme des relations de travail, sinon en amont, à travers la garantie de l'exécution des contrats (ce qui implique, bien sûr, que le rapport de mise au travail soit vu comme marchand) »<sup>3</sup>. Outre le fait que cette vision fait l'impasse sur un « “péché originel” : l'incapacité de la théorie économique du salariat à rendre compte de la mise au travail initiale, de l'imposition et de la naturalisation d'une forme particulière de relations de travail »<sup>4</sup>, elle est aussi extrêmement dangereuse pour la cohésion politique et sociale. En France, par exemple, si les deux premières tentatives démocratiques ont immédiatement avorté, c'est bien parce que l'État ne se situait justement qu'au seul niveau des droits de l'homme, sans prendre en compte la réalité économique et sociale des « citoyens ». Or, c'est bien par la réintégration de cette réalité dans la sphère politique, à travers « l'invention du social »<sup>5</sup>, que la troisième fût finalement la bonne. C'est peut-être aussi en ce sens que l'on peut craindre pour les processus de démocrati-

1. Bruno Lautier, « Les malheureux sont les puissants de la terre... » (Représentations et régulations étatiques de la pauvreté en Amérique latine), *Revue Tiers Monde*, Paris, PUF, avril-juin 1995, n° 142, p. 386.

2. BIT, *op. cit.*, 1995, p. 8.

3. Bruno Lautier, Les travailleurs n'ont pas la forme, dans B. Lautier, C. de Miras et A. Morice, *op. cit.*, 1991, p. 32.

4. *Ibid.*

5. Voir à ce sujet J. Donzelot, *L'invention du social*, Paris, Seuil, 1994.

sation actuellement à l'œuvre dans le Tiers Monde, qui passent dans de nombreux pays par « une sorte d'exorcisation de l'État »<sup>1</sup>.

Afin de légitimer une telle vision des rapports entre l'État et la forme des relations de travail, l'on en vient finalement à adopter une définition de l'esclavage qui, à être trop générale, en arrive, d'une part, à quasiment se confondre avec celle même du non-respect des droits de l'homme, dont pourtant, à l'origine, elle n'occupe qu'un mince article ; et d'autre part, à être tellement grossière, qu'elle arrive à englober une grande partie des relations de travail à l'œuvre dans le Tiers Monde.

La notion d'« esclavage moderne » aboutit cependant bien à son but, en ce qu'elle sépare définitivement les conséquences négatives (portes ouvertes aux conditions dégradantes pour l'être humain mis au travail) de leurs causes (les recommandations faites par les institutions internationales aux États de ne pas respecter leur propre droit) ; mais ce faisant, il en va de même de « l'abolition de l'esclavage » tout comme de « l'éradication de la pauvreté » : comme le soulignait B. Lautier à propos de la seconde, elles ne peuvent pas « faire sens autrement que comme slogan »<sup>2</sup>.

### *Conclusion*

En ayant recours à la notion d'« esclavage moderne », le BIT et les médias multiplient les risques de malentendus : d'abord, en risquant de faire apparaître les conditions dans lesquelles s'effectue le processus d'industrialisation typiquement capitaliste, et les adaptations sociales qu'il engendre dans les pays du Sud, comme relevant d'un autre système de mise au travail, en l'occurrence l'esclavagisme ; ensuite et par extension, en risquant de faire apparaître le processus d'industrialisation occidental lui-même, qui s'est effectué pour les ouvriers européens dans des conditions de travail elles aussi déplorables et dégradantes pour l'être humain (le travail des enfants, largement répandu à l'époque, en est l'une des preuves susceptibles d'être parmi les plus sensibles au yeux du BIT), comme étant lui aussi non typiquement capitaliste ; enfin, et ce n'est pas le moindre, en risquant, en appliquant le label « esclavage » à une tout autre réalité, d'enlever sa spécificité à la mise au travail des Noirs sur le nouveau continent entre le XVI<sup>e</sup> et le XIX<sup>e</sup> siècle.

Dans l'esprit du BIT et du monde journalistique qui le reprend, ne resteraient plus que deux réalités économiques et sociales : d'un côté,

1. Lautier, *op. cit.*, 1995, p. 23.

2. Lautier, *op. cit.*, 1995, p. 385.

celle du capitalisme, dont la vision devient dès lors totalement idyllique, de l'autre, l'esclavage, attirant sur lui tout le sang et la sueur des travailleurs de toutes les époques.

Le subterfuge n'est pas nouveau. Philippe Steiner avait déjà remarqué que les économistes classiques, gênés qu'ils étaient d'avoir à discourir sur les formes dégradantes de mise au travail qui leurs étaient contemporaines, préféraient situer celles-ci dans l'Antiquité et les ranger ainsi systématiquement sous un registre « historique »<sup>1</sup>. De même Jean Bart, dans un article aussi récent<sup>2</sup>, nous confiait que « la pensée des Lumières » remontait « plus facilement le temps » qu'elle ne traversait « l'Atlantique ». L'on pourrait finalement en dire autant aujourd'hui de celle du BIT et des différents Organismes internationaux, encore que s'agissant de ces derniers, l'on puisse appliquer cette formule à d'autres mers.

Comme le rappelait Bruno Lautier, « en 1972, le Bureau international du travail lançait sur le marché l'expression de "secteur informel" ; quatre ans plus tard, il lui substituait (mais avec moins de succès commercial) celle de "secteur non structuré" »<sup>3</sup>. Il semble qu'aujourd'hui, avec l'expression d'« esclavage moderne », lancée, elle, en 1993, le BIT ait finalement renoué avec ce « succès commercial ». Cette expression est cependant elle aussi non pertinente lorsqu'il s'agit d'appréhender cette réalité que sont les formes de mise au travail dans les pays du Tiers Monde. « Les mots semble-t-il, n'ont plus d'importance », déplorait Bruno Lautier ; nous dirions aujourd'hui, pour finir sur un des nombreux bons mots de J. Lacan, qu'« à chose inaperçue, le nom de "partout" convient aussi bien que de "nulle part" »<sup>4</sup>.

1. Philippe Steiner, « L'esclavage chez les économistes français (1750-1803) », dans Marcel Dorigny (textes réunis et présentés par), *Les abolitions de l'esclavage. De L. F. Sonthonax à V. Schœlcher, 1793-1794 - 1848*, Paris, Presses Universitaires de Vincennes et Éditions Unesco, 1995, p. 166.

2. Jean Bart, « Esclavage et servage tardif », dans M. Dorigny, 1995, p. 27-29.

3. Lautier, *op. cit.*, 1991, p. 11.

4. J. Lacan, *Télévision*, Paris, Seuil, 1974, p. 15.